

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2092

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures concernant **le stationnement des véhicules et des caravanes d'habitations des forains dans le cadre de la fête foraine** qui se tiendra sur la Place de Wendel du 11 au 20 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la fête foraine qui se tiendra sur la Place de Wendel **toute circulation et stationnement seront interdits sur le parking du CSS, la place de Chalais et le parking en face du CSS du 4 au 24 octobre 2024.**

ARTICLE 2 : Ne seront autorisés sur les emplacements prévus pour le stationnement que les caravanes ou les camions des artisans forains participant à la fête.

ARTICLE 3 : Les barrières de protections et les panneaux de signalisation seront mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 3 octobre 2024

Maire,



Mrs LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **3 octobre 2024**, relatif à **stationnement des véhicules et des caravanes d'habitations des forains dans le cadre de la fête foraine**, sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 3 octobre 2024

Maire,



Mrs LUDWIG